



DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-10

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONDET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine. <i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
OBJET : <i>Convention de refacturation des frais relatifs à la consommation d'électricité de la salle de garde du Mont Bart</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	CONDET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose :

Le Fort du Mont Bart et la Salle de Garde située en contrebas sont liés par un seul compteur d'électricité situé au Fort de Mont Bart. Cette situation pose problème depuis que PMA est devenu propriétaire du Fort du Mont Bart, la salle de Garde étant restée propriété de la Commune de Bavans. Ainsi, les consommations d'électricité de la salle de Garde sont actuellement prises en charge par PMA.

Face à l'investissement de plusieurs dizaines de milliers d'euros nécessaire pour rendre indépendante la Salle de Garde en y installant un compteur d'électricité dédié, les Parties ont décidé d'installer un sous-compteur afin de comptabiliser l'électricité consommée par la Salle de Garde pour une refacturation à la Commune de Bavans.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

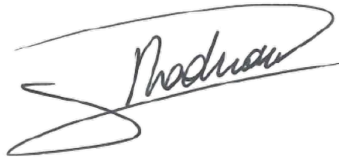
1. Approuve la convention avec Pays de Montbéliard Agglomération relative à la refacturation de la consommation d'électricité de la Salle de Garde.


2. Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
3. Prend acte que le sous-compteur sera relevé par Pays de Montbéliard Agglomération début janvier de chaque année et à chaque changement de saisonnalité (hiver/été), afin de permettre une refacturation basée sur les consommations réelles de la Salle de Garde.
4. Indique que la Commune de Bavans se verra refacturer les consommations d'électricité selon les tarifs du groupement régional Bourgogne-Franche-Comté, auxquels les deux Parties adhèrent, avec une part de 15 % de l'abonnement global.
5. Précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année civile, reconductible tacitement, et qu'elle peut être résiliée avec un préavis de deux mois en cas de manquement aux obligations définies.
6. Confirme que la Commune s'engage à respecter cette convention et à régler annuellement les titres de recette émis par Pays de Montbéliard Agglomération.
7. Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de cette convention.

Fait et délibéré à Bavans, le 18/12/2024

La Maire,

Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121810-DE

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 20/12/2024
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.